



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 37

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 5, RUE DES VIGNES.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT le signalement relatif à la possible instabilité du mur de façade du 5, rue des Vignes à ESBLY (77450) en direction de la voie publique ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du 5, rue des Vignes du **jeudi 8 février 2024 à la fin des travaux de remise en état ou de la mise en sécurité.**

ARRÊTE

Article 1 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 2 : **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du 5, rue des Vignes à ESBLY (77450).** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin des travaux ou de la mise en sécurité, pour rétablir le stationnement sur le lieu précité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale et l'agent de surveillance de la voie publique d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 8 février 2024.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :*

De sa publication le : - 8 FEV. 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.